SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2020
(en visioconférence)

Convocations adressées le 8 décembre 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués titulaires présents : 7
Nombre de délégués votants : 7

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
23 DEC. 2020
COURRIER

Membres titulaires présents :

Monsieur DENIS Emmanuel, Monsieur FENET Bruno, Madame SCHALLER Annaelle, Monsieur COMMANDEUR Pierre, Madame HAMADI Sabrina, Madame CHEVILLARD Cécile, Monsieur MICHAUD Patrick

Membres titulaires excusés :

Madame FORTIER Mélanie, Monsieur LEMOINE Dominique

Membres suppléants présents :

Monsieur BOULANGER Christophe, Monsieur SALIC Régis

Membres suppléants excusés :

Madame MUNSCH MASSET Cathy, Monsieur GIRARDIN Charles, Monsieur GILLE Jean-Patrick, Monsieur MOULAY Mohamed, Monsieur GELFI Thomas, Madame GINER Sylvie, Madame ZULIAN Florence

Pouvoirs : /

CS 20.12.05 - FINANCES – CONVENTIONS D'AVANCE DE TRESORERIE PAR LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE – AVENANTS

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que depuis la date du 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) est composé des membres suivants :

- La Métropole Tours Val de Loire,
- Le Département d'Indre-et-Loire,
- La Région Centre-Val de Loire,

La contribution des membres au fonctionnement du SMADAIT est répartie comme suit :

- La Métropole Tours Val de Loire	:	35 %
- Le Département d'Indre-et-Loire	:	30 %
- La Région Centre-Val de Loire	:	35 %

Compte-tenu des difficultés financières auxquelles la CCI de Touraine est confrontée depuis plusieurs années et suite à la défaillance de sa participation budgétaire au profit du SMADAIT, dont elle était membre, le Département d'Indre-et-Loire, a consenti :

- par convention en date du 12 septembre 2018, une avance de trésorerie d'un montant de 300.000 euros sur l'exercice 2018 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée initialement au 31.12.2019 et reportée par avenant n°1 au 31.12.2021 ;

- par convention en date du 21 mars 2019, une avance de trésorerie d'un montant de 105 710 euros sur l'exercice 2019 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée initialement au 31.12.2019 et reportée par avenant n°1 au 31.12.2021 ;

- par convention en date du 28 juin 2019, une avance de trésorerie d'un montant de 139 183 euros sur l'exercice 2019 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée au 31.12.2021.

A la date du 1er janvier 2020, il a été décidé le retrait de la CCI de Touraine à la gouvernance du SMADAIT alors que cette dernière présentait une dette de 1 615 601.37 euros.

Un protocole transactionnel portant sur les conditions financières du retrait a été convenu entre la CCI de Touraine et le SMADAIT. L'échéancier, tel que visé à l'article 4 dudit protocole, est le suivant :
- La somme de 600 000 euros versée au plus tard le 31/12/2020 ;
- La somme de 200 000 euros par pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 puis 15 601.37 euros en 2026.

Alors que le SMADAIT présente une dette de 544 893 euros vis-à-vis du Département d'Indre-et-Loire qu'il ne peut honorer si la CCI de Touraine ne rembourse pas sa propre dette,

Il est proposé que les montants de ces avances et les dates d'exigibilité des remboursements, tels que stipulés dans les conventions et avenants précédemment conclus, soient modifiées, par avenants, en tenant compte de l'échéancier de remboursement de la CCI de Touraine.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 11 des statuts du SMADAIT autorisant les membres à apporter des concours financiers complémentaires,

Vu la délibération du CS du 12/07/2018 accordant une avance de trésorerie n°1 au SMADAIT,

Vu la délibération du CS du 12/03/2019 accordant une avance de trésorerie n°2 au SMADAIT,

Vu la délibération du CS du 28/05/2019 accordant une avance de trésorerie n°3 au SMADAIT,

Vu la délibération du CS du 27/02/2020 actant le retrait de la CCI de Touraine du SMADAIT,

Vu la délibération du CS du 27/02/2020 définissant les conditions financières du retrait de la CCI de Touraine,

Vu la délibération du CS du 30/09/2020 portant délégation d'attribution au Président du SMADAIT,

- **ACCEPTE** le report du versement des avances remboursables en tenant compte du protocole transactionnel entre la CCI de Touraine et le SMADAIT et selon les échéanciers prévus aux avenants,

- **AUTORISE** M. Le Président ou M. le Vice-Président à signer les avenants aux conventions de trésorerie 2018 et 2019 dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération,

Le Comité syndical adopte à la majorité (1 vote contre : Madame HAMADI).

Acte exécutoire le 23 DEC. 2020 *..... après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.*

Le Président du Syndicat Mixte

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
23 DEC. 2020
COURRIER

Emmanuel DENIS

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT
AÉROPORT INTERNATIONAL
TOURS VAL DE LOIRE

Avenant n°1
À la Convention du deuxième prêt 2019 Entre le Département d'Indre-et-Loire et le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international Tours Val de Loire

PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE
23 DEC. 2020
COURRIER

ENTRE

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire représenté par son Président, Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité à cet effet par délibération en date du ....., ci-après dénommée « le Département »,

d'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire** (SMADAIT) représenté par son Président, Emmanuel DENIS, dûment habilité par délibération en date du 30 septembre 2020, ci-après dénommé « le SMADAIT »,

d'autre part,

En application de :

- La délibération du Comité syndical du SMADAIT du 8 décembre 2020 approuvant la présente convention,

- La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .....approuvant la présente convention,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Compte-tenu des difficultés financières auxquelles la CCI de Touraine est confrontée depuis plusieurs années et suite à la défaillance de sa participation budgétaire au profit du SMADAIT, dont elle était membre, Le Département, a consenti, par convention en date du 28 juin 2019, une avance de trésorerie d'un montant de 139 183 euros sur l'exercice 2019 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée au 31.12.2021.

À la date du 1er janvier 2020, il a été décidé le retrait de la CCI de Touraine à la gouvernance du SMADAIT alors que cette dernière présentait une dette de 1 615 601.37 euros. Un protocole transactionnel portant sur les conditions financières du retrait a été convenu entre la CCI de Touraine et le SMADAIT. L'échéancier, tel que visé à l'article 4 du protocole, est le suivant :

- La somme de 600 000 euros versée au plus tard le 31/12/2020 ;
- La somme de 200 000 euros par pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 puis 15 601.37 euros en 2026.

Considérant que le SMADAIT présente une dette de 139 183 euros vis-à-vis du Département qu'il ne peut honorer si la CCI de Touraine ne rembourse pas sa propre dette, il est proposé que le montant de cette avance et sa date d'exigibilité de remboursement soient modifiées par un avenant n°1, en tenant compte de l'échéancier de remboursement de la CCI de Touraine.

L'objet du présent avenant vise à modifier les articles 4 et 5 de la convention susmentionnée, comme suit :

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le SMADAIT au Département.
Elle s'achèvera le 31 décembre 2026.

Article 5 – Engagement du SMADAIT

Le SMADAIT s'engage à rembourser le présent prêt de 139 183 euros au Département selon l'échéancier suivant :

- la somme de 60 956.67 euros versée au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- la somme de 66 666.67 euros versée au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- la somme de 11 559.66 euros versée au plus tard le 31 décembre 2026.

Les articles 1,2,3,6 et 7 de la convention de prêt signée le 28 juin 2019 entre le SMADAIT et le Département restent inchangés.

Fait à Tours, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du Conseil départemental d'Indre et Loire »	Pour le « SMADAIT » Le Président,
Jean-Gérard PAUMIER	Emmanuel DENIS

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT
AÉROPORT INTERNATIONAL
TOURS VAL DE LOIRE

Avenant n°2
À la Convention du premier prêt 2019 Entre le Département d'Indre-et-Loire et le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international Tours Val de Loire

ENTRE

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire représenté par son Président, Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité à cet effet par délibération en date du ....., ci-après dénommée « le Département »,

d'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire** (SMADAIT) représenté par son Président, Emmanuel DENIS, dûment habilité par délibération en date du 30 septembre 2020, ci-après dénommé « le SMADAIT »,

d'autre part,

En application de :

- La délibération du Comité syndical du SMADAIT du 8 décembre 2020 approuvant la présente convention,

- La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .....approuvant la présente convention,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Compte-tenu des difficultés financières auxquelles la CCI de Touraine est confrontée depuis plusieurs années et suite à la défaillance de sa participation budgétaire au profit du SMADAIT, dont elle était membre, Le Département, a consenti, par convention en date du 21 mars 2019, une avance de trésorerie d'un montant de 105 710 euros sur l'exercice 2019 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée initialement au 31.12.2019 et reportée par avenant n°1 au 31.12.2021.

A la date du 1er janvier 2020, il a été décidé le retrait de la CCI de Touraine à la gouvernance du SMADAIT alors que cette dernière présentait une dette de 1 615 601.37 euros. Un protocole transactionnel portant sur les conditions financières du retrait a été convenu entre la CCI de Touraine et le SMADAIT. L'échéancier, tel que visé à l'article 4 du protocole, est le suivant :

- La somme de 600 000 euros versée au plus tard le 31/12/2020 ;
- La somme de 200 000 euros par pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 puis 15 601.37 euros en 2026.

Considérant que le SMADAIT présente une dette de 105 710 euros vis-à-vis du Département qu'il ne peut honorer si la CCI de Touraine ne rembourse pas sa propre dette, il est proposé que le montant de cette avance et sa date d'exigibilité de remboursement soient modifiées par un avenant n°2, en tenant compte de l'échéancier de remboursement de la CCI de Touraine.

L'objet du présent avenant vise à modifier les articles 4 et 5 de la convention susmentionnée, comme suit :

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le SMADAIT au Département.
Elle s'achèvera le 31 décembre 2024.

Article 5 – Engagement du SMADAIT

Le SMADAIT s'engage à rembourser le présent prêt de 105 710 euros au Département selon l'échéancier suivant :

- la somme de 33 333.33 euros versée au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- la somme de 66 666.67 euros versée au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- la somme de 5 710 euros versée au plus tard le 31 décembre 2024.

Les articles 1,2,3,6 et 7 de la convention de prêt signée le 21 mars 2019 entre le SMADAIT et le Département restent inchangés.

Fait à Tours, le
En deux exemplaires originaux

Le Président Du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,	Pour le « SMADAIT » Le Président
Jean-Gérard PAUMIER	Emmanuel DENIS

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT
AÉROPORT INTERNATIONAL
TOURS VAL DE LOIRE

Avenant n°2
À la Convention du prêt 2018
Entre le Département d'Indre-et-Loire et le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international Tours Val de Loire

ENTRE

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire représenté par son Président, Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité à cet effet par délibération en date du ....., ci-après dénommée « le Département »,

d'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire** (SMADAIT) représenté par son Président, Emmanuel DENIS, dûment habilité par délibération en date du 30 septembre 2020, ci-après dénommé « le SMADAIT »,

d'autre part,

En application de :

- La délibération du Comité syndical du SMADAIT du 8 décembre 2020 approuvant la présente convention,

- La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .....approuvant la présente convention,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Compte-tenu des difficultés financières auxquelles la CCI de Touraine est confrontée depuis plusieurs années et suite à la défaillance de sa participation budgétaire au profit du SMADAIT, dont elle était membre, Le Département, a consenti, par convention en date du 12 septembre 2018, une avance de trésorerie d'un montant de 300.000 euros sur l'exercice 2018 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée initialement au 31.12.2019 et reportée par avenant n°1 au 31.12.2021.

À la date du 1er janvier 2020, il a été décidé le retrait de la CCI de Touraine à la gouvernance du SMADAIT alors que cette dernière présentait une dette de 1 615 601.37 euros. Un protocole transactionnel portant sur les conditions financières du retrait a été convenu entre la CCI de Touraine et le SMADAIT. L'échéancier, tel que visé à l'article 4 du protocole, est le suivant :

- La somme de 600 000 euros versée au plus tard le 31/12/2020 ;
- La somme de 200 000 euros par pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 puis 15 601.37 euros en 2026.

Considérant que le SMADAIT présente une dette de 300 000 euros vis-à-vis du Département qu'il ne peut honorer si la CCI de Touraine ne rembourse pas sa propre dette, il est proposé que le montant de cette avance et sa date d'exigibilité de remboursement soient modifiées par un avenant n°2, en tenant compte de l'échéancier de remboursement de la CCI de Touraine.

L'objet du présent avenant vise à modifier les articles 4 et 5 de la convention susmentionnée, comme suit :

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le SMADAIT au Département.
Elle s'achèvera le 31 décembre 2022.

Article 5 – Engagement du SMADAIT

Le SMADAIT s'engage à rembourser le présent prêt de 300 000 euros au Département selon l'échéancier suivant :

- la somme de 200 000 euros versée au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- la somme de 66 666.67 euros versée au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- la somme de 33 333.33 euros versée au plus tard le 31 décembre 2022.

Les articles 1,2,3,6 et 7 de la convention de prêt signée le 12 septembre 2018 entre le SMADAIT et le Département restent inchangés.

Fait à Tours, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,	Pour le « SMADAIT » Le Président
Jean-Gérard PAUMIER	Emmanuel DENIS